



Après combien de temps, la carte de 10 ans

Par **cla**, le **07/03/2008** à **14:04**

je suis marie avec une francaise depuis 2005, arrive en france fin 2005, c est la troisieme carte de sejour de 1 an que j obtien a partir de quand a t on le droit d avoir la carte de 10 ans. merci d avances

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **17:43**

Bonjour,

L'article L314-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que :

La carte de résident peut être accordée ... A l'étranger marié depuis au moins trois ans avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français."

En conséquence au prochain renouvellement de votre carte temporaire vous pourrez demander une carte de résideant.

Restant à votre disposition